

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**_*_*_*_

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire D'Octobre 2023

Délibération

N° CC/2023/07/16

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Pointe-Noire et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Ketty DELVER - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE- Jeanny MARC-MATHIASIN - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

24 OCT. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

Absents excusés : Guy LOSBAR - Patricia ELUSUE

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Ephrem GLORIEUX - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Votants : 27

Secrétaire de séance : Camille ELISABETH

CREATION DE POSTES – CHAPITRE BUDGETAIRE : BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2023/07/16 du 18/10/2023 1

Acte de réception en préfecture
971-249710062-20231024-CONS20230716-AI
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Considérant que la CANBT est un établissement public relevant de la strate démographique des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants, eu égard au dernier recensement INSEE disponible fixant le niveau de population au 1^{er} janvier 2020 à 79 257 habitants ;

Considérant que l'avancement de grade, conformément à la loi n°84-53 modifiée, représente une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur du même cadre d'emploi. Les agents peuvent ainsi en bénéficier sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi 84-53, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'autoriser la création de postes au budget principal conformément au document joint en annexe de cette présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**

ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CREATION DE POSTES – CHAPITRE BUDGETAIRE
BUDGET PRINCIPAL DE LA CANBT**

EMPLOI PERMANENT			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A CREER	Temps de travail
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Temps plein
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	Temps plein
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	Temps plein

EMPLOI PERMANENT			
FILIERE TECHNIQUE			
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A CREER	Temps de travail
Ingénieur Principal	A	1	Temps plein
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	Temps plein